Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_7-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

**PRÉSENTS** : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**POUVOIRS :**
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

**Mme Youna LE HENANFF,** désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES**
**05-05-2026-7**

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'équipe espaces verts et de l'équipe espaces publics/évènementiel,

Il est donc nécessaire de créer deux emplois non permanents pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Un renfort sera recruté du 06 juillet au 14 août 2026 et le second du 20 juillet au 28 août 2026.
La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

La commission finances et moyens généraux a donné un avis favorable le 22 avril 2026.
Le comité social territorial a donné un avis favorable le 4 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_7-DE

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :*

*- De créer deux emplois non permanents dans les conditions décrites ci-dessus pour un besoin saisonnier.*

*- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

**La Maire,** **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES

**Armelle BILLARD** **Youna LE HENANFF**